

Le service « Audition de l'Enfant » est géré par la Fondation

Normandie Générations

Par son action, la Fondation **Normandie Générations** doit aider à toujours mieux protéger, mieux soigner et mieux accompagner les enfants, les adolescents, les adultes et les personnes âgées accueillis au sein de ses établissements de services.

Elle doit également contribuer à une meilleure information du public sur les évolutions de ses services et son offre de soin.



Mise à jour février 2020



6 Rue Anne Marie Javouhey
61000 ALENCON
☎ 02 33 80 02 20
secretariat.pap@adseao.fr

AUDITION DE L'ENFANT



Tous
les enfants
ont des droits!

LA PAROLE DE
L'ENFANT



Aujourd'hui, tout enfant peut être amené à subir des ruptures dans la continuité de sa vie quotidienne avec ses parents. Les séparations parentales sont toujours un bouleversement dans la vie de l'enfant et il se retrouve trop souvent au cœur du conflit. C'est pour répondre à un besoin, au nom des droits de l'enfant et du maintien des liens familiaux que la Fondation **Normandie Générations** a créé le dispositif **Espace Audition de l'enfant**.

L'AUDITION

Cette audition s'adresse à tout mineur capable de discernement désirant être entendu dans le cadre d'une procédure judiciaire le concernant (séparation parentale, conseil de famille, ou encore mesure d'assistance éducative...). C'est le Juge aux Affaires Familiales ou des Tutelles ou des Enfants qui décide de déléguer cette audition à la Fondation, sous la forme d'un entretien qui permet à l'enfant de faire connaître son ressenti et ses attentes concernant sa place, sans pour autant lui conférer le statut de partie. Elle permet d'aider le Juge à prendre une décision dans l'intérêt du mineur.

C'est un lieu neutre, en dehors du Tribunal, rassurant et propice à la restitution d'une expression de l'enfant libre et à distance du conflit parental.

Les professionnels qui mènent cette audition ont des compétences spécifiques dans le champ du contentieux familial, ce qui favorise la qualité de l'écoute et de l'échange avec l'enfant..



Contactez-nous au

02 33 80 02 20

LE DÉROULEMENT DE L'AUDITION

Lorsque le Juge délègue cette audition à la Fondation **Normandie Générations**, elle se déroule au sein de l'**Espace Audition de l'Enfant au 6 rue Anne-Marie Javouhey à Alençon**.

Le mineur est reçu seul ou assisté par un avocat désigné par le Bâtonnier à la demande du Juge ou choisi par l'enfant lui-même.

L'audition est menée par des **professionnels qualifiés** et se déroule sur un seul temps d'une durée de 30 à 45 minutes. Elle fait l'objet d'un compte-rendu écrit, sans interprétation, ni analyse, ni changement, qui est ensuite envoyé au Juge.

CÔTÉ JURIDIQUE

La loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :

« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intention ou son consentement, être entendu par le juge... »
et que « L'audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande »

Décret n° 2009-572 du 20 mai 2009 relatif à l'audition de l'enfant en justice :

« Art. 338-9.-Lorsque le juge estime que l'intérêt de l'enfant le commande, il désigne pour procéder à son audition une personne qui ne doit entretenir de liens ni avec le mineur ni avec une partie. Cette personne doit exercer ou avoir exercé une activité dans le domaine social, psychologique ou médico-psychologique. »

« Art. 338-12.-Dans le respect de l'intérêt de l'enfant, il est fait un compte rendu de cette audition. Ce compte rendu est soumis au respect du contradictoire. »



LE FINANCEMENT

La rémunération forfaitaire de l'audition de l'enfant est fixée par décret du 20 mai 2009. L'article 5 du code de procédure Civile précise qu'elle est inhérente aux dépenses et frais de justice